

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

INTITULE DE L'AFFAIRE : ETUDE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN SARTHE AMONT ET ELABORATION DE PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SAGE

NOM DU REDACTEUR : RAPHAEL ZYLBERMAN (SUEZ CONSULTING) / ERIC LE BORGNE (SBS)

LIEU DE LA REUNION : SAINT-LEONARD-DES-BOIS (72)

DATE DE LA REUNION : 29/01/2024

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 31/01/2024 : SUEZ – 01/02/2024 : SBS

LISTE DES PARTICIPANTS :

PRENOM - NOM	ORGANISME	Présent(e)	Excusé(e)
<input type="checkbox"/> Mme Roxanne ANCKAERT	Chambre d'agriculture Normandie	P (après midi)	
<input type="checkbox"/> M. Alain ANDRE	UFC Que Choisir 72	P	
<input type="checkbox"/> Mme Hélène ANQUETIL	OFB Pays de la Loire – DR Bretagne	E	
<input type="checkbox"/> Mme Amélie BAUDELOCHE	Responsable eau et assainissement – CU Alençon	P	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël BLOT	DREAL Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> M. Samir BRIHI	Conseil Dep. Sarthe	P	
<input type="checkbox"/> M. Hervé BRYJA	Chambre commerces et industries PdL	P	
<input type="checkbox"/> M. Raphael CHAUSSIS	DDT 72	P	
<input type="checkbox"/> M. Pierre CHRETIEN	BRGM		E
<input type="checkbox"/> M. Michel COUDER	Maire Courcival	P	
<input type="checkbox"/> Mme Maud COURCELAUD	AELB	P	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël CRUCHON	Chargé de mission quantitative – Conseil départemental de la Mayenne	P	
<input type="checkbox"/> M. Jean-Alexandre DACHARY	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Sarthe		E
<input type="checkbox"/> M. Florian DELAUNAY	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> Mme Adelaïde DEJARDIN	CdC des Coevrons – CLE Sarthe amont et Sarthe aval		E
<input type="checkbox"/> M. Pascal DELPIERRE	Président de la CLE Sarthe amont	P	
<input type="checkbox"/> M. Julien FERET	Hydrogéologue – SDE / Conseil départemental de l'Orne	P	
<input type="checkbox"/> Mme Alice HAUMONT	DDT 53	P	
<input type="checkbox"/> M. Jean HENAFF	Sarthe Nature Environnement		E
<input type="checkbox"/> M. Jérôme JAMET	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Orne	P	
<input type="checkbox"/> Mme Annick KERELLO	AELB	P	
<input type="checkbox"/> Mme Anne KIENTZLER	DRAAF Pays de la Loire		E
<input type="checkbox"/> M. Arnaud LEFEUVRE	OFB – SD 72	P	
<input type="checkbox"/> M. Eric LE BORGNE	SbS – Sage Sarthe amont	P	
<input type="checkbox"/> M. Max MENTHA	SUEZ Consulting	P	
<input type="checkbox"/> Mme Florence PAIN	Vice-présidente de la CLE Sarthe amont	P	
<input type="checkbox"/> M. Florian PAPIN	Chambre d'agriculture Normandie	P	
<input type="checkbox"/> Mme Marie-Laure PIAU	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Mayenne		E
<input type="checkbox"/> M. Adrien PICCO	DDT 61	P	
<input type="checkbox"/> Mme Anaïs PLAI	SDE 61	P	
<input type="checkbox"/> M. Benoît PREVOST	Agence de l'eau Loire Bretagne - Orléans	P	
<input type="checkbox"/> M. Alexis ROBERT	Hydrogéologue – Conseil départemental de la Mayenne	P	
<input type="checkbox"/> M. Alexandre ROUX	DDT 53	P	
<input type="checkbox"/> Mme Cath. SCHAEPELYNCK	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> M. HugoTEIGNE-SOULIGNAC	Dreal de bassin	P	
<input type="checkbox"/> Mme Hélène VIDEAU	OFB – DR Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> M. Laurent WALSH	Ingénieur général de bassin Loire Bretagne - DRAAF Centre Val de Loire		E
<input type="checkbox"/> M. Raphaël ZYLBERMAN	SUEZ Consulting	P	

DOCUMENTS ANNEXES :

Type	Nom
Support de présentation	HMUC_SartheAmont_COTECH_Ph3_2901 2024.pptx

OBJET DE LA REUNION : COTECH Présentation Outil Dynamique

■ **Ordre du jour**

- Gestion structurelle
 - Correction et ajustements
 - Gestion structurelle hivernale
- Répartition du volume prélevable
 - Présentation d'un nouveau scénario
 - Application du scénario
 - Ajustement de la résolution temporelle
- Gestion conjoncturelle (de crise)

■ **Gestion structurelle**

■ **Correction et ajustement**

Au sein de l'outil itératif, une erreur sur les volumes moyens prélevés a été relevée. En effet, lors du précédent cotech, l'ensemble des volumes prélevés sur les périodes 2000-2019 et 2010-2019 a été présenté, alors qu'une partie de ces derniers est réalisée sur des nappes souterraines considérées comme captives.

Ainsi, il est proposé aux membres du cotech de revoir les volumes prélevables sur les unités de gestion Orne Saosnoise et Sarthe intermédiaire. Étant donné le peu de ressource en nappe captive sur Sarthe amont (à peine 2 %), il est proposé de maintenir les choix de DOE et VP réalisés précédemment.

Une révision des DOE et donc des volumes prélevables a ainsi été réalisée sur l'Orne saosnoise et la Sarthe intermédiaire en conservant les principes de définition des DOE précédemment actés. Ces corrections démontrent pour la majorité des cas des situations moins contraintes sur certains mois par rapport aux usages passés.

L'ensemble des membres du cotech acte cette correction et valide les propositions de DOE et de Volumes prélevables corrigés pour l'Orne Saosnoise et la Sarthe Intermédiaire.

■ **Gestion structurelle hivernale**

Lors du cotech du 12 décembre 2023, le bureau d'étude SUEZ avait pu présenter dans les grandes lignes les éléments concernant la gestion hivernale. Il avait notamment été mis en avant l'absence de déficits en moyenne, même s'il peut exister des exceptions climatiques sur tout ou une partie de la période hors basses eaux.

Le SDAGE Loire Bretagne recommande d'appliquer les modalités de prélèvements décrites dans une disposition dédiée aux bassins hydrographiques sensibles (en zone de répartition des eaux – ZRE) et au bassin de l'Authion. En reprenant ces règles, les volumes prélevables en hiver sont importants sur le bassin sarthe amont et leur encadrement par des volumes prélevables ne semblent pas justifié pour l'ensemble des unités de gestion étudiées.

Il est proposé au cotech de ne pas définir de volumes prélevables hors période de basses eaux, tout en sachant que la CLE et les acteurs du territoire disposent des données s'il s'avérait nécessaire de les encadrer via des volumes prélevables à plus ou moins long terme. La demande du cotech est plutôt de définir des règles de prélèvements hivernaux, pour permettre à la CLE et aux services de l'état de disposer d'éléments de cadrage.

L'ensemble des membres du cotech acte l'absence de définition de volumes prélevables hivernaux et demande à ce que des propositions de modalités de gestion hors période de basses eaux soient réalisées lors de la définition des actions.

■ Répartition du volume prélevable

Il est souhaité que le cotech élabore une stratégie de répartition des volumes prélevables. 3 scénarios avaient déjà été présentés lors du précédent cotech pour lancer les échanges. Suite à de multiples échanges et remarques des acteurs du territoire, un quatrième scénario de répartition a été développé et présenté aux membres du cotech ce jour.

Mme SCHAEPELYNCK indique avoir alerté le cotech d'évolution sur les volumes prélevés pour l'eau potable lors des précédentes réunions et que sans réponse de la cellule d'animation de la CLE, avoir recherché les données pour en informer le cotech. Elle ajoute que ces éléments devront cependant être vérifiés :

« Elle soulève une forte diminution des volumes prélevés depuis 3 ans pour l'alimentation en eau potable sur la masse d'eau de la Bienne. La diminution des prélèvements sur ces 3 dernières années serait de 300 000 m³ sur la Bienne, passant ainsi de 1 300 000 à 1 000 000 m³, soit une réduction de 30% ». Elle demande d'en tenir compte pour la définition des volumes prélevables, en les basculant dans les volumes dédiés à l'irrigation, d'autant qu'il existe des projets de culture de pommes de terre, qui auront des besoins en eau.

Le Président, l'animateur de la CLE et le Bureau d'étude n'ont pas souvenir de cette demande, qui n'apparaît sur aucun des précédents comptes-rendus.

Devant l'insistance de la Chambre d'agriculture qui estime qu'il est nécessaire, vu ces informations, de retravailler le scénario, un test d'ajustement des prélèvements passés est proposé et a été présenté en début d'après-midi. La suppression de 300 000 m³ d'AEP sur l'unité de gestion de la Bienne, génère bien entendu des volumes disponibles supplémentaires. Il est néanmoins rappelé le besoin de disposer d'informations robustes avant d'inclure ces évolutions à la démarche proposée.

Plusieurs membres du cotech font part de leurs étonnements sur cette prise en considération. En effet, l'étude HMUC est réalisée sur une période de 2000 à 2019, et il est évident selon eux que l'on ne peut revenir sans cesse sur des mise à jour de données. Ils ajoutent que si cette considération devait être envisagée, il faudrait l'intégrer au sein de la définition de l'hydrologie désinfluencée, et ainsi revenir au début de l'étude.

L'OFB a signalé que malgré la diminution des prélèvements sur la Bienne, aucune amélioration n'a été observée concernant les niveaux d'eau au sein du cours d'eau. Les différences entre l'amont et l'aval sont fortes, avec une insuffisance de la représentation de la situation amont dans l'étude. L'importance de la gestion de crise en tant que dernier recours a été soulignée, compte tenu des impacts potentiels sur les milieux.

La nécessité de prendre en compte ces changements dans la perspective future a été soulignée, sans remettre en question les travaux réalisés dans le passé. Des discussions ont en effet eu lieu concernant la période de référence de 2000 à 2019, qui permet selon la plupart des membres de disposer d'une vision globale des enjeux et des évolutions constatées. Il est rappelé par la DREAL que les études HMUC sont révisables tous les six ans. Plusieurs membres ont suggéré de présenter les baisses de prélèvements de la Bienne comme un effort d'économie répondant aux objectifs de l'étude et du plan d'eau, plutôt que comme un changement de référence poussant à définir des volumes prélevables encore plus bas.

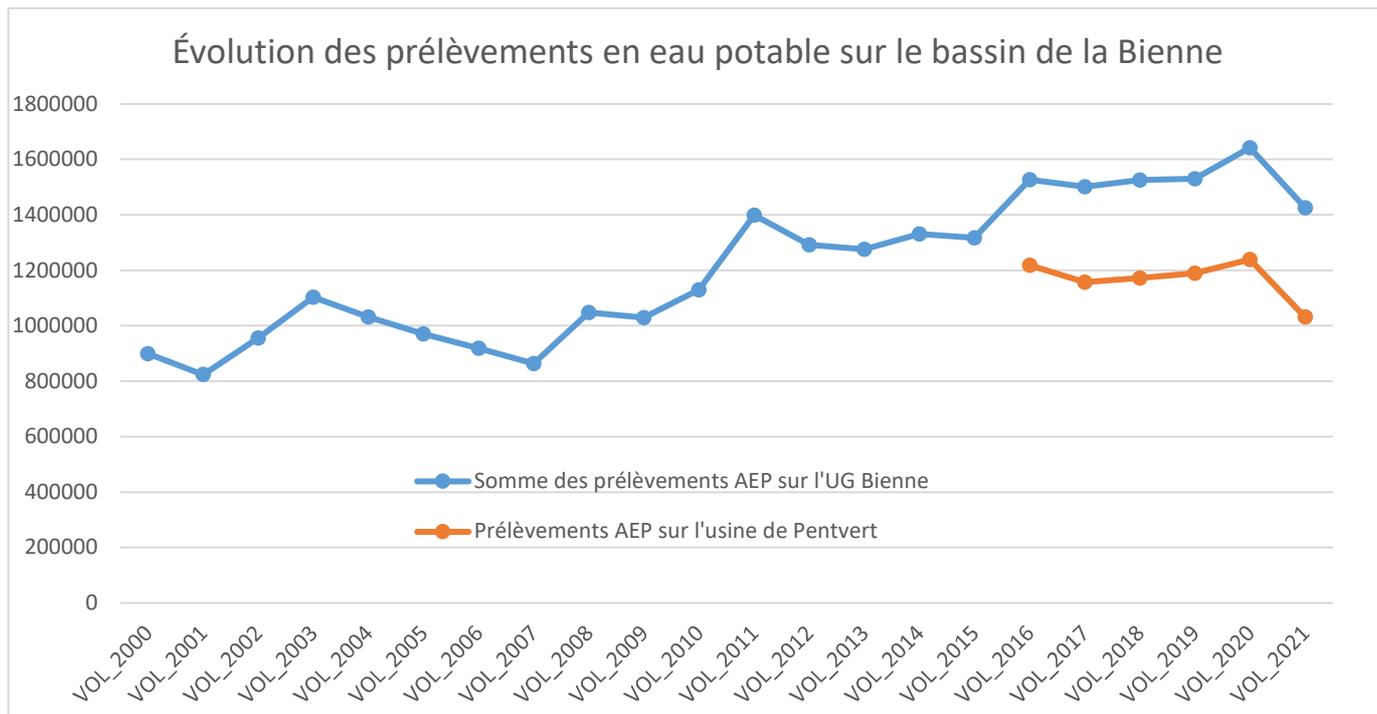
L'importance des efforts dans le secteur de l'AEP et la nécessité de surveiller attentivement la masse d'eau de la Bienne ont été soulignées. Des discussions ont eu lieu sur la tension dans ce secteur et la nécessité de ne pas autoriser de nouveaux usages.

Post-réunion, comme convenu en cotech, l'animateur de la CLE a d'une part vérifié les informations transmises par la Chambre d'agriculture de la Sarthe au sein de la Banque Nationale des prélèvements en Eau (BNPE) et d'autre part s'est rapproché du Président du Syndicat d'eau en charge des captages en eau potable de ce territoire.

Données BNPE :

Il existe effectivement au sein de la BNPE une diminution des prélèvements sur le captage de Pentvert, qui ne concerne que l'année 2021 (2022 n'étant pas encore renseigné). En 2020, les prélèvements en eau potable sur Pentvert étaient de 1 238 972 m³ et de 1 031 515 m³ en 2021, soit une différence de 207 457 m³.

L'exercice a également été mené pour l'ensemble des captages en eau potable de la Bienne, démontrant une baisse des consommations de 216 867 m³ par rapport à 2020.



Néanmoins les données démontrent que l'année 2020 a été l'année où les prélèvements en eau potable étaient les plus importants = plus de 1.6 millions de m³ contre 1.5 millions en 2016 et 2019.

Enfin, si l'on intègre ces données supplémentaires (2020 et 2021) aux moyennes utilisées (2010-2019), elles n'engendrent qu'une différence de 1.8 % (1 382 937 m³ en 2010-2019 et 1 408 059 sur 2010-2021) et qui se trouve en fait supérieures aux données 2010-2019.

Selon l'animateur de la CLE : l'ensemble de l'étude est basé sur des moyennes de 10 et 20 ans de prélèvements et de rejets afin justement de disposer d'éléments lissés, qui évitent de prendre en considération des artéfacts annuels liés au climat ou à des aspects techniques et économiques. Une attention particulière doit donc être prise concernant un focus sur une année donnée et un type de prélèvement donné, qui pourrait générer pour ce genre d'étude des conclusions très discutables.

Informations de Joseph LAMBERT, Président du SIDPEP Perseigne Saosnois et du SMPEP Nord Sarthe :

Mail du 2 février à 14h :

« En réponse à votre mail, je confirme que les prélèvements en eau brute sur la station de « Pentvert » ont légèrement diminué depuis 2020.

Par contre, je ne peux absolument pas dire que la tendance ne va pas s'inverser dans les prochaines années... »

M. LAMBERT ajoute par téléphone qu'un forage sur Mamers connaît une dégradation de sa qualité et que dans ce cas, ce serait Pentvert qui viendrait combler les manques.»

Il est donc proposé de ne pas tenir compte de cette baisse de prélèvement AEP sur le bassin de la Bienne, qui avoisine plutôt les 100 000 m³ / an

La question des projets de développement dont il est fait état sur la proposition de stratégie a été abordée, avec l'idée qu'ils pourraient être considérés comme des projets d'adaptation dans une logique générale d'économie d'eau.

Des divergences d'opinions ont émergé quant à l'attribution du volume prélevable (VP) résiduel. L'idée d'un volume réservoir spécifique à l'irrigation a été avancée. L'attribution des VP résiduels a été considérée comme une question stratégique relevant davantage de la CLE que du cadre de travail du BE.

M. TEIGNE SOULIGNAC confirme que la répartition est bien du rôle de la CLE et qu'il est nécessaire d'identifier la répartition au sein de ces volumes résiduels

M. FERET indique que les prélèvements en eau potable (AEP) retournent majoritairement au milieu (via les rejets de station d'épuration), et que selon lui, la suppression d'un volume prélevé en AEP ne devrait pas forcément impliquer un volume prélevable de la même valeur pour l'irrigation, étant donné le retour dans le premier cas.

M. FERET interroge l'impact réel sur les milieux aquatiques des plans d'actions de réduction des prélèvements et la prise en compte des taux de restitution par usage (autour de 80-85 % pour l'AEP) dans le sens où, pour l'AEP, si la baisse des prélèvements s'accompagne d'une baisse des rejets, l'impact sur les milieux ne sera pas aussi efficace qu'on pourrait l'attendre (prise en compte des prélèvements nets et non seulement bruts dans les plans d'actions).

Plusieurs membres du cotech actent que la proportion prélèvement / rejet n'est pas la même pour de l'AEP que de l'irrigation. Néanmoins, il est aussi nécessaire de garder en tête que les rejets sont effectués en aval des prélèvements, entraînant un court-circuitage entre les deux.

Une mention a également été faite sur l'enjeu de qualité lié à la diminution des prélèvements et rejets, soulignant que réduire ces aspects peut bénéficier aux milieux sur l'ensemble de l'année.

Ces échanges ont conduit les **représentants agricoles** à soulever la non prise en compte des rejets potentiels de l'irrigation. **Plusieurs membres** ont cependant mis en avant qu'une irrigation correctement effectuée ne devrait entraîner peu ou pas de ruissellement.

M. PREVOST fait part de l'attention à observer vis-à-vis du plan Eau, en vérifiant globalement le respect des 10% d'économie demandé, travaillant unité de gestion par unité de gestion, puis agrégeant les résultats à l'échelle du SAGE.

Mme BAUDELOCHE indique que sa collectivité est prête à accentuer des économies d'eau et à engager un maximum de démarche pour préserver les milieux. Néanmoins, elle souhaite que l'on s'assure que ces économies qui seront faites par les structures AEP bénéficient aux milieux aquatiques et non pas à des volumes supplémentaires pour l'irrigation agricole.

L'ensemble des membres du cotech valide le scénario 4 de la stratégie de répartition, sous réserve que soit élaboré une stratégie pour définir les volumes prélevables résiduels

Post réunion :

1- Une comparaison entre les volumes prélevés sur la période 2010-2019, les volumes prélevables proposés et les volumes prélevés en 2019 a été réalisée afin que le cotech puisse visualiser ses propositions avec les objectifs du plan eau gouvernementale et du comité de bassin Loire Bretagne.

Il est cependant à noter que ces éléments ne traitent que de la période de basses eaux alors que les objectifs du plan eau sont annuels. N'ayant pas défini de volumes prélevables hivernaux, ces éléments doivent donc être considérés avec beaucoup de recul !

Une attention particulière doit également être apportée aux différences entre volumes prélevables et prélevés, qui sont tenus d'être considérées à l'échelle du SAGE et non pas de l'unité de gestion (pour exemple les volumes sur le merdereau représentent 0.8 % des volumes à l'échelle du SAGE).

Unité de gestion	Sarthe amont	Merdereau	Bienne	Orne Saosnoise	Sarthe interm	Total SAGE	Objectif Plan Eau
Volume prélevable Basses eaux	3 717 078	89 748	967 764	1 359 391	4 438 366	10 572 347	90% (10 % de prélèvements totaux en moins à l'année par rapport à 2019)
Volume prélevé basse eaux 2010-19	3 391 927	16 071	1 328 428	746 584	4 126 885	9 609 895	
Différence entre prélevable et prélevé en 2010-2019 sur basses eaux (en %)	109,6%	558,4%	72,9%	182,1%	107,5%	110,0%	
Volume prélevé basses eaux en 2019	3 574 327	5 049	1 344 072	807 527	4 637 219	10 368 194	
Différence entre prélevable et prélevé en 2010-2019 sur année (en %)	104,0%	1777,5%	72,0%	168,3%	95,7%	102,0%	

2- Un travail doit être mené par les membres du cotech pour réfléchir à un partage des volumes prélevables résiduels, où il semble nécessaire de prendre en compte la nécessaire adaptation pour les mises à jour des autorisations de

prélèvements en cours (voir (1) page suivante), le respect des principes du plan eau (en gardant en tête qu'il existe en son sein des difficultés d'interprétation), les besoins futurs pour l'irrigation agricole, les autres usages et les milieux.

■ **Ajustement de la résolution temporelle**

Suite à la définition de volumes prélevables mensuels sur la période de basses eaux, il est possible de réaliser un regroupement temporel des volumes prélevables. Les avantages et inconvénient de différents mode de gestion sont rappelés ci-dessous.

Résolution	Avantages	Inconvénients
Mensuelle	<i>Bonne adéquation avec le fonctionnement de l'hydrosystème. Elle devrait permettre un accès relativement sûr à la ressource tout en respectant le fonctionnement des milieux et limiterait en conséquence le recours aux arrêtés de restriction des usages en cohérence avec la réglementation (le respect du DOE et des volumes prélevables associés permet d'éviter le recours aux arrêtés de restriction des usages 8 années sur 10)</i>	<i>Faible marge de manœuvre est laissée aux usagers, qui voient leur utilisation de l'eau contrainte d'une manière qui n'est pas forcément adéquat avec leurs besoins. Également, sa traduction opérationnelle n'est pas évidente.</i>
Saisonnnière (découpage de la période de basses eaux)	<i>Par sa segmentation par blocs de volumes prélevables homogènes, elle devrait permettre une utilisation relativement sûre de la ressource en eau au sein de chacune des périodes définies, pourvu que l'usage de l'eau y reste relativement régulier. Traduction opérationnelle facilitée par rapport à la résolution mensuelle.</i>	<i>Résolution moins fine qu'à l'échelle mensuelle Définition des sous-périodes à harmoniser avec chacun des usages</i>
Période de basses eaux	<i>Opérationnalisation aisée</i>	<i>Laisse la place à une grande liberté dans la répartition dans le temps des prélèvements effectués, ce qui peut avoir pour conséquence un recours fréquent à la gestion de crise, mettre à mal les milieux ainsi que les usages</i>

Plusieurs membres du cotech se questionnent sur l'utilisation future des volumes prélevables puis souhaitent s'assurer qu'ils considéreront bien les autorisations de prélèvements passées et futures.

Le bureau d'étude indique que selon lui, la gestion structurelle n'a pas l'ambition de jouer le rôle de la police en vérifiant si tel ou tel usagers à dépasser les volumes prélevables allouées sur la période donnée. La démarche est d'encadrer les autorisations de prélèvements pour qu'elles respectent les volumes prélevables définis. La vérification de franchissement de seuils objectifs se fera à postériori.

Les services de l'État valident cette interprétation et ajoutent que lorsque des volumes prélevables seront définis réglementairement, ils permettront en premier lieu d'encadrer les demandes d'autorisation de prélèvements futures puis dans un second temps (dans un délai maximal de 10 ans) de mettre à jour les autorisations de prélèvements en cours. (1)

Le bureau d'étude met en avant plusieurs arguments pour aider à la définition de cette éventuelle sectorisation :

D'un point de vue purement hydrologique, 4 sous-périodes sont identifiées sur la période de basses eaux :

- 1 : avril à mai – 2 : juin-juillet – 3 : aout-octobre – 4 : novembre

D'un point de vue des volumes prélevables, il est noté pour la majorité des unités de gestion des volumes disponibles d'avril à juin. De même, septembre et octobre sont souvent les plus restreints et équivalents, d'où l'intérêt de les regrouper.

Il est rappelé que cette démarche d'ajustement temporelle ne doit en aucun cas être réfléchie pour faciliter des prélèvements sur un ou des mois en tensions, auquel cas l'ensemble de la démarche HMUC n'aurait plus d'intérêt. L'idée est de regrouper des volumes prélevables mensuels cohérents entre eux.

En lien avec les éléments hydrologiques et d'usages sur le bassin de la Sarthe amont, Il est proposé une résolution temporelle en 3 sous périodes :

- 1 : avril à juin – 2 : juillet-aout – 3 : septembre-novembre.

Les chambres d'agriculture souhaiteraient disposer de résolutions temporelles différentes entre la partie ornaise et la partie sarthoise, en argumentant cette différence de considération par un climat différent et un usage de l'irrigation qui est nul sur le territoire ornais, à la différence d'une majeure partie des unités de gestion ligériennes.

L'animateur de la CLE indique qu'il lui semble que, selon l'esprit du SAGE, les règles de répartition, comme tous les autres éléments de stratégie et d'hypothèses pris auparavant, doivent être identiques sur l'ensemble du bassin versant, permettant ainsi de maintenir les éléments de solidarité et de comparaison amont/aval et d'éviter de complexifier la gestion quantitative.

Cette volonté de disposer d'une stratégie homogène sur l'ensemble du bassin versant Sarthe amont est approuvée par **plusieurs membres du cotech**.

Les chambres d'agriculture demandent à ce que la résolution temporelle prenne en compte d'une part les besoins agronomiques et d'autre part les spécificités du territoire :

- Pour la partie ornaise, deux périodes sont proposées : Avril à juillet et août à novembre
- Pour la partie ligérienne, trois périodes sont proposées : Avril à mai, de juin à août et de septembre à novembre.

Plusieurs membres du cotech souhaitent voir le mois de juin intégré à avril et mai afin de s'assurer que les volumes de juin ne viennent pas combler des manques de juillet et août.

Mme BAUDELOCHE ajoute que lors du précédent cotech, il avait précisé par une majorité des membres qu'il était nécessaire de préserver juillet des prélèvements pour limiter des contraintes trop fortes sur les mois suivants. Elle indique avoir conscience que cette position impacte largement les usages eau potable, mais semble nécessaire pour répondre aux objectifs de l'étude

M. PAPIN estime que le monde agricole a déjà fait suffisamment de concession et que la porte d'entrée n'est pas du tout agricole. La proposition de répartition temporelle d'avril à juillet reste la seule proposition de la chambre d'agriculture de l'Orne.

Devant l'impossibilité de définir une période qui convienne collégialement, **M. DELPIERRE** fait part qu'il soumettra ce choix à la CLE ou son bureau.

Ainsi, plusieurs scénarios seront proposés au vote :

1. Sectoriser uniformément la résolution temporelle des volumes prélevable en 3 sous périodes (avril-juin, juillet-août et septembre-novembre)
2. Sectoriser différemment la partie ornaise de la partie ligérienne, en disposant de 2 périodes pour l'Orne (avril à juillet et août à novembre) et de 3 périodes pour les unités de gestion sarthoises et mayennaises (avril à mai, juin à août et septembre à novembre).

Post réunion : l'absence de résolution temporelle pourra également être proposée à la CLE

Afin d'éclairer au mieux les membres de la CLE, il leur sera envoyé une note en amont du vote pour que leur soit présenté les différents argumentaires

■ **Gestion conjoncturelle**

L'analyse de la gestion de crise est présentée en fin de cotech comme un élément de prise de connaissance. Il est demandé au bureau d'étude de transmettre par écrit l'ensemble de ces éléments aux acteurs techniques pour récolter d'éventuels retours.

Post réunion, des acteurs dont l'OFB ont fait part de la nécessité d'être prudent vis-à-vis des débits biologiques qui n'ont pas pour rôles d'encadrer des débits seuils de crise à destination de la gestion conjoncturelle.

Il est préconisé de travailler avec des débits journaliers (et non mensuels comme c'est réalisé au sein d'une étude HMUC), et donc plutôt avec des débits journaliers minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) par exemple.

Les données concernant la gestion conjoncturelle seront donc mises à jour avec ces débits journaliers et transmises aux membres du cotech. Une réunion de travail sera mise en place prochainement pour échanger sur les éléments apportés et proposer des gammes de seuils argumentées.